

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 30 octobre 2025**

**Date de convocation : 24 octobre 2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 18**

**Nombre de Conseillers présents : 11**

**Nombre de Conseillers votants : 13**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme CHATELLIER pouvoir à M CHOLET, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND

**Etaient absents :** M SECRETAIN, Mme CUCULI, MM RENOuardiere, BELLANGER, LEMOINE

**M FAUDIERE** est nommé secrétaire.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

***DELIBERATIONS***

**DELIBERATION N°2025-2-056 : Protection sociale complémentaire « Risque Santé »**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026  
**DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

**DIT** que cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 20 €

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer et à signer tout acte en conséquence.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2025-2-057 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le contrat de contrôle et d'entretien avec le CTFFME pour le site naturel d'escalade du Routin**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°2021-2-021 du 29 avril 2021, le Conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à signer le contrat de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade du Routin avec le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade des Côtes d'Armor (CTFFME22).

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade du Routin avec le CTFFME22 conformément au projet annexé à la délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2025-2-058 : Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une autorisation de travaux.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la salle de la Grande Abbaye faisait l'objet d'une seule entité avec la cybercommune au titre des établissement recevant du public (ERP).

Les travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque ayant conduit à fermer l'accès entre la salle de la Grande Abbaye et la médiathèque, il convient de déposer une autorisation de travaux afin que la salle de la Grande Abbaye devienne un ERP propre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une autorisation de travaux pour la salle de la Grande Abbaye et à signer tous documents afférents,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2025-2-059 : Décision modificative n°1 sur le budget « Camping »**

Monsieur DALLET expose à l'Assemblée que la fréquentation du camping a été sur l'année plus importante que prévue, notamment par rapport à la collecte de la taxe de séjour et au versement de cette taxe à Dinan Agglomération.

S'agissant des dépenses, l'article budgétaire étant le seul du chapitre, il n'est pas possible de procéder au versement du solde de la taxe de séjour à Dinan Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé une décision modificative n°1 sur le budget camping s'établissant comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 : Impositions directes	
Article 73172 : Taxes de séjour	+ 1 500,00 €,

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 : Atténuation de produits :	
Article 739118 : Autres reversements de fiscalité	+ 1 500,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTE** la décision modificative n°1 sur le budget camping comme énoncé ci-dessus, à savoir :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 : Impositions directes	
Article 73172 : Taxes de séjour	+ 1 500,00 €,

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 : Atténuation de produits :	
Article 739118 : Autres reversements de fiscalité	+ 1 500,00 €.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2025-2-060 : SDE 22 Installation de prises de courant sur la façade de la mairie**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'installation électrique en façade de la mairie pour les guirlandes de Noël avait pris feu l'hiver dernier. Le SDE a été mandaté pour faire une étude concernant l'installation de prises en façade de la mairie.

Le SDE 22 a estimé le coût de l'opération à 2 592,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Par application du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 1 560,00 € et sera imputée à l'article 204158

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Il appartient au Conseil de valider ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'installation de prises de courant en façade de la mairie d'un montant estimatif de 2 592,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 1 560,00 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204158,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2025-2-061 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2024 de l'eau potable**

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PRENDRE ACTE** du rapport 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2025-2-062 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2024 de la gestion des déchets**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PRENDRE ACTE** du rapport 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets,

**PRECISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site internet,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2025-2-063 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029**

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives

de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles. Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CAF, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG. Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

#### **THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE**

##### Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

##### Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

##### Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

#### **THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE**

##### Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

##### Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

##### Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

#### **THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE**

##### Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

**Vu** la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

**Vu** la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

**Considérant** l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **DELIBERATION N°2025-2-064 : Rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **⌚ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

2025-13 : Avenant 1 lot 7 marché de construction d'un espace tourisme

#### **⌚ QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie du 11 Novembre : Elle se déroulera à Plévenon, puis à Fréhel avec un dépôt de gerbe au Monument aux Morts, suivi d'un verre de l'amitié.
- Viaduc de Port Nieux : Mme Moisan souhaite faire un point d'avancement étant entendu qu'un courrier a par ailleurs été déposé le matin même en mairie concernant ce dossier. Lecture est faite du courrier. Mme MOISAN précise à l'Assemblée qu'une réunion va être faite prochainement avec la mairie de Plévenon pour arrêter certains périmètres (protection, débroussaillage...) en fonction des préconisations du CEREMA. Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires fonciers les plus proches pouvant être impactés (à affiner en fonction des périmètres retenus). Un géomètre a été mandaté pour procéder au bornage des parcelles communales mais qui ne pourra intervenir qu'après un débroussaillage. Par ailleurs, il conviendra de désigner un coordonnateur SPS afin que l'entreprise de débroussaillage et de pose de clôture puisse intervenir en toute sécurité. A l'issue de ces opérations des abattages seront à prévoir concernant les arbres menaçant directement le viaduc. Dans ce dossier, toutes les instances susceptibles d'être concernées ont déjà été sollicitées (DDTM, Natura 2000, Dinan Agglomération...) pour une connaissance préalable au dépôt des différentes autorisations qui seront nécessaires. A l'issue de toutes ces phases, des diagnostics complémentaires seront à réaliser notamment pour vérifier l'intégrité des piles du viaduc afin que les élus aient une connaissance suffisante des enjeux afin de pouvoir prendre une éventuelle décision.
- Landes et Bruyères : Invitation aux élus pour un retour sur la 21<sup>ème</sup> édition le mercredi 12 novembre à 20h.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.*

Le Maire,

Michèle MOISAN



Le Secrétaire de séance,

Patrice FAUDIERE

